

L'Aujardière 1^{ère} partie

En ce jour du 25 janvier 1932, l'Aujardière et la paroisse de la Remaudière était en fête pour l'inauguration du Sacré-cœur et sa bénédiction. Plusieurs événements avaient contribué à cette manifestation religieuse : Tout d'abord, c'était la Clôture de la **Mission** commencée en décembre, qui était pour nous un rappel de l'enseignement catholique prêché par les pères Agnesses et Papon envoyés par notre Evêque Monseigneur LE FER DE LA MOTTE. Il était d'usage à l'époque de clôturer cet événement par l'inauguration d'un édifice religieux. La plupart de nos calvaires avait été reconstruits depuis la révolution cependant la France venait de terminer la basilique du Sacré-Cœur en 1923 après cinquante ans de palabres de nos élus et de construction .

Nous ne pouvions pas rivaliser mais, il fallait un édifice qui se démarque des calvaires que nous avons dans notre paroisse... les agriculteurs vont trouver la solution, depuis 1922 avec la création de la coopérative agricole et l'arrivée du machinisme de battage les rouleaux à dépiquer présents jusqu'alors dans de nombreuses fermes ne servent plus. Voilà un matériau noble, robuste, de forme arrondie qui reste dans l'esprit du précieux Sacré-Cœur de Montmartre. L'emplacement était déterminant non loin du Bourg pour les processions et un lieu qui a marqué notre histoire c'est un aïnsi que l'Aujardière fût choisie en tant qu'ancienne seigneurie de notre paroisse Il restait à avoir le consentement du propriétaire des lieux de l'époque Mr Gaschignard qui donna le terrain pour la construction. Sur volontariat les agriculteurs de la commune donnèrent leurs rouleaux à dépiquer qui furent mis en œuvre par les artisans de la commune et un coffret fût mis en place sous la statue contenant les noms des bienfaiteurs vivants et défunts.

La seigneurie est une institution médiévale composée de propriétés foncières, de droits et de redevances. La seigneurie est le cadre privilégié par lequel l'aristocratie, le seigneur, assure sa prééminence sociale, économique et politique .On estime entre 40 000 et 50 000 le nombre de seigneuries en France au XVIII^e siècle.

La principale terre noble de la Remaudière fut celle de l'Aujardière, ancienne juridiction qui tenait **haute, moyenne et basse justice** La justice seigneuriale constitue un mode d'organisation médiéval du système judiciaire, à l'œuvre dans la plupart des États européens. On estime à environ 20 000 à 30 000 le nombre des cours de justice seigneuriale dans tout le royaume de France à la veille de la Révolution. Elles constituaient la base de l'organisation judiciaire, avec les prévôtés, supprimées pour ces dernières au milieu du XVIII^e siècle.

Pour exercer sa justice le seigneur tient une cour chaque année et nomme 3 officiers qui sont souvent recrutés parmi les notables de la seigneurie :

- Le juge, appelé parfois sénéchal, ou viguier qui prononce la sentence.
- Le procureur fiscal, qui représente le ministère public et engage les poursuites.
- Le greffier, qui transcrit les jugements et tient les archives de la justice.

Haute justice : le juge seigneurial peut juger toutes les affaires et prononcer toutes les peines, dont la peine capitale. En 1552, la justice royale enlève ce droit de haute justice aux seigneurs avec la création du tribunal de Nantes

Moyenne Justice : le seigneur peut juger les rixes, injures et vols. Pratiquement, la moyenne justice joue un rôle important au civil, notamment en matière de successions, bornage des champs, utilisation des chemins et de protection juridique des intérêts des mineurs : inventaire des biens, nomination des tuteurs, etc...

Basse Justice : le seigneur peut juger les affaires relatives aux droits dus au seigneur, rentes, exhibitions de contrats et héritages sur son domaine. Il s'occupe aussi des délits et amendes de faibles valeurs (dégâts des bêtes, affaires de voisinage). Il doit posséder Gardien et prison afin d'y enfermer tout délinquant avant de le mener au haut justicier.

Les justices seigneuriales sont souvent dénoncées par les justiciables à cause de la cupidité ou de l'incompétence de certains seigneurs ou officiers seigneuriaux, mais elles sont aussi appréciées pour leur proximité et leur rapidité. Cependant, la Révolution française de 1789 les supprime et leur substitue les justices de paix (loi des 16 et 24 août 1790) qui fonctionneront dans chaque chef-lieu de canton jusqu'en 1958.

